

## saisi du juge de l'exécution pour demande délai

Par **united**, le 19/06/2008 à 15:45

bonjour a tous. le bail du logement d'un proche a été résilié par jugement ,suite a cela l'huissier de justice a délivré un commandement de quitter les lieux au plus tard le 23 juin ,l'office hlm lui proposant un logement le 15 aout , il a saisi le juge de l'exécution pour tenter d'obtenir un délai ,l'audience est prévu le 2 juillet ,est ce que l'huissier de justice doit attendre la décision du juge de l'exécution , ou pourra t-il procéder a son expulsion ,a partir du 23 juin ?

merci de vos réponses

Par **Kem**, le 19/06/2008 à 15:53

Il me semble qu'il faut attendre la décision du juge d'instruction, cette procédure suspend ce qui découle de la première décision.

Mais j'ai de gros doutes : force exécutoire du premier jugement ? L'appel est suspensif, mais quid d'une nouvelle procédure ?

Par **jean pierre**, le 20/06/2008 à 22:13

[quote="united":301tydoe]bonjour a tous. le bail du logement d'un proche a été résilié par jugement ,suite a cela l'huissier de justice a délivré un commandement de quitter les lieux au plus tard le 23 juin ,l'office hlm lui proposant un logement le 15 aout , il a saisi le juge de l'exécution pour tenter d'obtenir un délai ,l'audience est prévu le 2 juillet ,est ce que l'huissier de justice doit attendre la décision du juge de l'exécution , ou pourra t-il procéder a son expulsion ,a partir du 23 juin ?

merci de vos réponses[/quote:301tydoe]

Oui , l'huissier doit attendre !

l'action de l'huissier est suspendu jusqu'a la décision du juge de l'exécution .

Par **jean pierre**, le 20/06/2008 à 22:13

[quote="united":12jr66mm]bonjour a tous. le bail du logement d'un proche a été résilié par jugement ,suite a cela l'huissier de justice a délivré un commandement de quitter les lieux au plus tard le 23 juin ,l'office hlm lui proposant un logement le 15 aout , il a saisi le juge de l'exécution pour tenter d'obtenir un délai ,l'audience est prévu le 2 juillet ,est ce que l'huissier de justice doit attendre la décision du juge de l'exécution , ou pourra t-il procéder a son expulsion ,a partir du 23 juin ?

merci de vos réponses[/quote:12jr66mm]

Oui , l'huissier doit attendre !

l'action de l'huissier est suspendu jusqu'a la décision du juge de l'exécution . :o

Désolé pour ce doublon 

Par **nicomando**, le **24/06/2008** à **10:20**

Oui effectivement,

en cas de procédure judiciaire toute obligation de faire est suspendu jusqu'à la décision du juge.